

Mandat
Groupe de travail sur la santé mentale et le soutien social
des familles des membres des Forces canadiennes (FC)
Direction des services aux familles des militaires (DSFM)

Aperçu du projet

Contexte

1. Le Sommet sur les services aux familles des membres des Forces canadiennes (FC) tenu en mai 2008 a marqué le début d'une collaboration entre les dirigeants militaires et communautaires, les fournisseurs de services et les membres des familles des militaires pour améliorer le Programme des services aux familles des militaires (PSFM).
2. Les participants au Sommet sur les services aux familles des membres des Forces canadiennes ont déposé une série de recommandations à l'intention du Chef du personnel militaire (CPM) afin de faire évoluer le PSFM. La santé mentale et le soutien social des familles des militaires représentent l'un des principaux secteurs pour lesquels des recommandations ont été formulées.
3. Le mandat actuel de soutien social préventif des CRFM/C n'est pas suffisant pour répondre aux besoins en santé mentale des familles des militaires dans certaines communautés des FC.
4. Malgré la responsabilité provinciale relative à la santé mentale, les FC demandent constamment aux familles de s'adapter, ce qui peut contribuer à leur imposer un stress important et causer des problèmes de santé mentale. Par extension, on peut dire que les FC ont l'obligation de financer et de mettre à la disposition des familles des militaires des services visant à atténuer les incidences du mode de vie militaire.

Selon des évaluations préliminaires, la prestation aux familles d'une gamme de services de santé mentale sans aller jusqu'aux traitements psychiatriques et aux interventions médicales n'empiétera aucunement sur la responsabilité provinciale exposée dans la *Loi canadienne sur la santé*. La prestation de ces services par les CRFM ou la commande par ceux-ci de services à d'autres partenaires communautaires est appropriée car elle augmente l'éventail de services qui entrent déjà dans leur mandat et s'est révélée efficace dans les localités où elle a été mise à l'essai. De plus, le rôle élargi soutiendrait les services d'entraide à la disposition des familles des victimes des blessures liées au stress opérationnel.

Groupe de travail sur la santé mentale et le soutien social des familles des membres des FC

5. Le Groupe de travail sur la santé mentale et le soutien social des familles des membres des FC sera constitué d'un groupe d'intervenants dans les politiques, les programmes et /ou les services en place pour les familles des militaires. Les membres comprendront les incidences de

la santé mentale des membres des familles des militaires. Le groupe de travail apportera des contributions pratiques à l'élaboration de politiques et de programmes visant à améliorer le soutien aux familles des militaires dans le domaine de la santé mentale et du soutien social. Pour ce faire, les membres partageront leur expertise, leurs connaissances et leur expérience.

Mandat

6. Le groupe de travail est mis sur pied pour élaborer des politiques et des programmes pertinents dans le domaine de la santé mentale et du soutien social.

Objectifs

7. Les objectifs du Groupe de travail sur la santé mentale et le soutien social des familles des militaires sont les suivants :

- a. évaluer les recommandations formulées par le Comité consultatif sur la santé mentale et le soutien social des familles des militaires afin de déterminer l'élaboration efficace des politiques et/ou programmes d'emploi pour les familles des militaires;
- b. déterminer la portée des politiques et des programmes, le cas échéant;
- c. formuler les composantes fondamentales des politiques et des programmes;
- d. préparer des ébauches politiques et de la documentation sur les programmes.

Durée du mandat / Fréquence des réunions du groupe de travail

8. Le Groupe de travail sur la santé mentale et le soutien social des familles des militaires s'échelonne du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009, sauf approbation contraire de la DSFM.

9. Les membres du groupe de travail se réuniront en personne une fois au début de l'initiative et pourraient tenir d'autres réunions si les ressources le permettent. Une utilisation optimale des téléconférences et du courriel sera faite lorsque cela sera nécessaire. Compte tenu du calendrier, certains documents initiaux pourraient être diffusés dans la langue de publication originale.

Composition du groupe de travail

10. Le groupe de travail sera composé des membres suivants :

- a. présidence : gestionnaire de projet de la DSFM pour la santé mentale et le soutien social;

- b. membres : un maximum de huit membres additionnels (combinaison représentative des éléments terre, air et mer, et répartition des régions urbaines, rurales et des petites localités) venant des groupes suivants :
 - i. personnel des CRFM/C;
 - ii. représentants des N1;
 - iii. membres des familles des militaires;
 - iv. dirigeants de la communauté des FC;
 - v. personnel de la DSFM.

11. Les candidatures pour le groupe de travail seront acceptées conformément aux lignes directrices et aux exigences exposées sur le site Web de la DSFM, à l'adresse www.aspfc.com.

Rôle des membres du groupe de travail

12. La présidente ou le président du groupe de travail devra :

- a. s assurer la présidence des réunions du groupe de travail;
- b. offrir des conseils et des orientations concernant la politique actuelle énoncée dans les Paramètres de pratique du PSFM;
- c. prendre des dispositions pour que des experts en la matière conseillent les membres du groupe de travail;
- d. tenir la présidence du Comité consultatif sur l'emploi des membres des familles des militaires au courant des progrès du groupe de travail;
- e. assurer la coordination des réunions et l'établissement de l'ordre du jour;
- f. assurer la coordination de la logistique des réunions;
- g. assurer la fourniture et la distribution de la documentations préliminaire sur le sujet.

13. Les membres du groupe de travail devront :

- a. contribuer à l'exécution du mandat du groupe de travail et à l'atteinte de ses objectifs en fonction des connaissances, des antécédents et de l'expertise de chaque membre du groupe de travail;
- b. partager l'expertise, les connaissances et les ressources pertinentes avec les autres membres du groupe de travail afin d'obtenir des résultats optimaux;
- c. rédiger des documents relatifs à la portée des politiques et des programmes, des composantes clés et de la documentation;

- d. contribuer à l'élaboration de documents, d'initiatives, de programmes et de politiques déterminés par la présidence du groupe de travail.